

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2010

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 18 et 19 octobre 2010**

**2010 DASCO 68 G** Rectification du montant de l'avenant n° 1 du marché passé par la RIVP auprès de l'entreprise DUMEZ relatif aux travaux supplémentaires réalisés au lycée-collège Jacques DECOUR (9e).

**Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le budget d'investissement 2010 du Département de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 octobre 2010, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande d'autoriser la Régie Immobilière de la Ville de Paris à signer un avenant n° 1 au marché n° 18200 relatif aux travaux de restructuration du lycée-collège Jacques Decour (9e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

La Régie Immobilière de la Ville de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché DUMEZ ILE-DE-France n° 18200 d'un montant rectifié de 80.469,70 euros TTC.